

Le télégramme : Publié le 12 février 2021 à 14h55 Modifié le 12 février 2021 à 14h56

Le Conseil d'État retoque l'amélioration du camping de Larmor-Baden

Réservé aux abonnés
Lecture : 2 minutes.

Le Conseil d'État a confirmé la décision de la cour administrative d'appel de Nantes qui avait annulé l'autorisation de l'amélioration du camping de Larmor-Baden



Photo d'illustration. (Vincent Michel/Le Mensuel)

Comme on pouvait s'y attendre, le conseil d'État vient de rejeter les pourvois de la commune de Larmor-Baden et de la SNC Ker Eden, [dont l'objet était de faire valider l'amélioration du terrain de camping de la commune](#). La haute juridiction administrative confirme donc la lecture du droit faite par la cour administrative d'appel de Nantes qui avait annulé l'autorisation des travaux accordée par la mairie, le terrain de camping étant situé hors de l'agglomération, au sens urbanistique de la loi littorale. Ce qui interdit toute construction sur ce terrain situé à 150 mètres du rivage, au lieu-dit « Ker Eden », à proximité immédiate de l'anse de Locmiquel.

À lire sur le sujet [Un ultime recours devant le Conseil d'État pour l'amélioration du terrain de camping de Larmor-Baden](#)

Pour les magistrats, ce terrain ne comporte « que des bâtiments destinés à l'exploitation des campings et à un chantier naval ainsi qu'un hangar d'hivernage » et ne saurait donc être

considéré comme partie intégrante du bourg, seule condition pour pouvoir bâtir ou améliorer une construction existante.

[Le camping de Larmor-Baden existe depuis plus de quarante ans](#) et a le privilège d'avoir un accès direct à la mer. Ses exploitants avaient décidé cette modernisation, au cœur du litige avec les riverains qui l'ont contestée devant la justice administrative, en 2013. Validé par la mairie, le projet prévoyait notamment la création d'un nouveau bâtiment d'accueil, d'un ensemble sanitaire et d'une piscine. Ce ne sera donc pas possible.